

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2023 _ n° 249/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE AUGUSTE BEDOIN

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la parade musicale qui aura lieu sur le marché hebdomadaire le dimanche 3 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le déroulement de cette parade, en réservant une place de stationnement aux artistes, à proximité du lieu de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule est interdit rue Auguste Bedoin, sur la place de stationnement matérialisée sur le plan ci-annexé du **SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 à 18H00 au DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 à 14H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 août 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 25/08/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

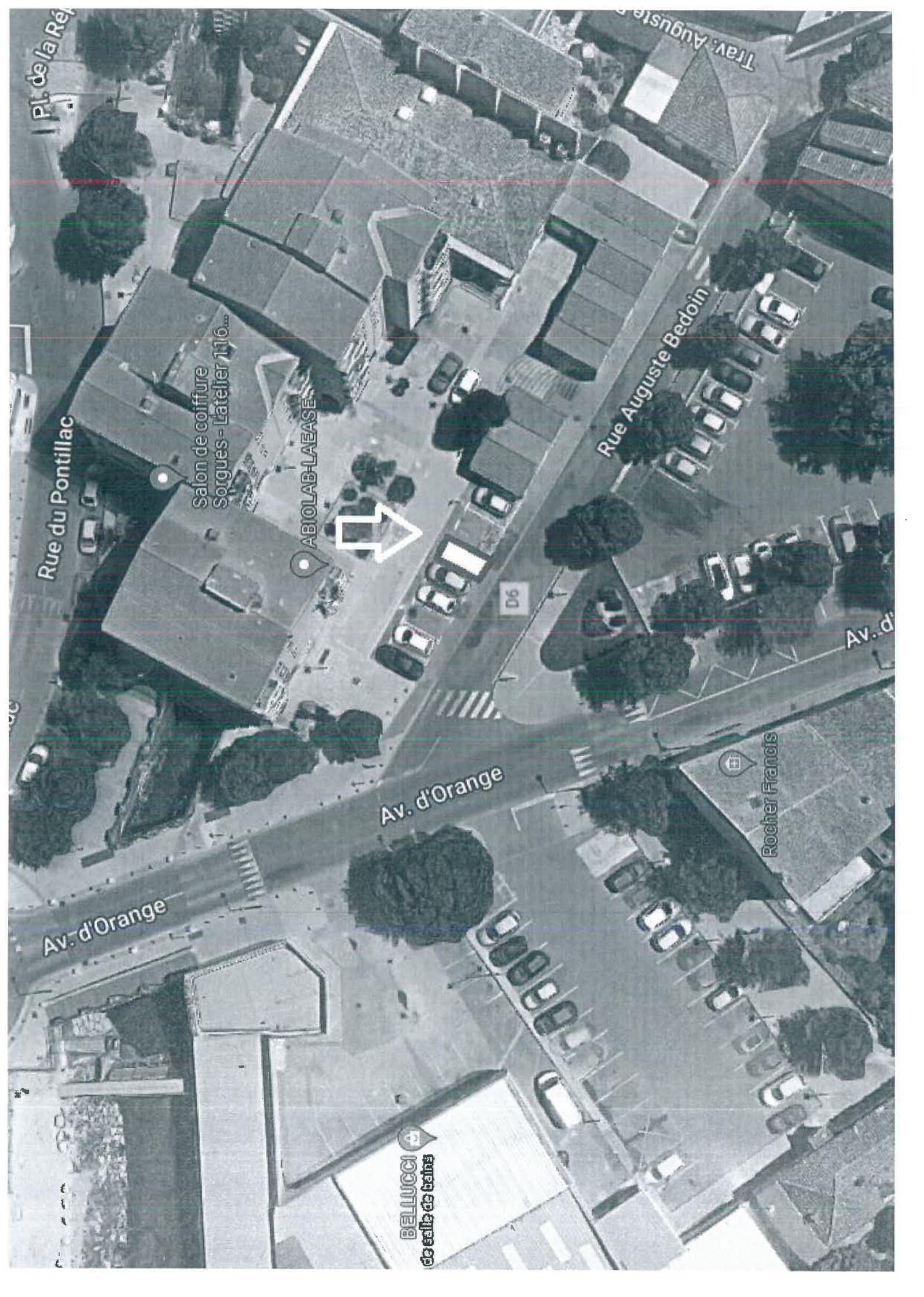
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



Pl. de la République

Rue du Pontillac

Salon de coiffure
Sorgues - L'atelier 116...

ABIOLAB-LAEASE



Rue Auguste Bedoin

Av. d'Orange

Av. d'Orange

Av. d'

Rocher Francis

BELLUCCI
de salons de bains



D6